

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEL-CENSOIR DU 28 MAI 2014

Etaient présents : M. MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE, Maire
M. GUILBERT, M. TOUBOULIC, M. SEBILLAUT, Adjoint
M. DROUARD , M. GIBERT ,Mme NOREL,Mme MILLOT,
Mme HOURLIER,M. JOVET, M. GUERIN DE VAUX, Mlle
DALLE-NOGARE

Absents : Mlle BRESSION, procuration à M. GIBERTet Mme COLLINOT,
procuration à M. TOUBOULIC, M. BOHAIN, procuration à M. MASSIAS JURIEN DE
LA GRAVIERE

Secrétaire(s) de la séance:-----

M.Jovet émet une remarque sur le précédent compte rendu du 2 mai au sujet des rythmes scolaires. Le coût de la réforme ne serait pas exclusivement pris en charge par notre municipalité , mais serait réparti entre toutes les communes dont les enfants sont scolarisés à Châtel-Censoir.

1. MODIFICATION DE LA LISTE DES DELEGUES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil Municipal a apporté quelques modifications à la liste des délégués des commissions municipales . D'autre part, Mme Norel est nommée déléguée pour représenter la commune de Châtel-Censoir aux Stations Vertes.

2. COMMISSION DES IMPOTS

Il a été nécessaire de modifier la liste des titulaires et de rajouter des suppléants pour constituer la nouvelle commission communale des impôts directs qui doit être composée de 12 titulaires et 12 suppléants tous âgés de plus de 23 ans. Ont été nommés :

Titulaires :

M. Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE
M. Dominique GUERIN DE VAUX
M. Michel GUILBERT
M. Jean-Louis DROUARD
M. Antonin GIBERT
M. Georges SEBILLAUT
Mme Patricia NOREL
Mme Laurence HOURLIER
M. Paul BRESSION
M. Eric MERLOT
Mme Annie SAUNIER
M. Jean-Louis SOUDAN

Suppléants :

M. Maurice DUVAL
M. Bernard ARGANT
M. Jean-Paul SAUTREAU
M. Gérard CAMBUZAT

Mme Patricia COL
Mme Nicole HENCELLE
Mme Nadine POT
M. Jean- Pierre FREDET
M. Bernard DESMEULES
M. Jean-Claude CHOTARD
Mme Laurence CLOUTIER
Mme Michèle BURKI

3. ACHAT D'UN APPAREIL DE TELETRANSMISSION AVEC LOGITIEL POUR LE MEDECIN

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a rendez-vous avec la CCAVM le 5 juin 2014 afin de décider des travaux à entreprendre dans la maison médicale. Concernant l'achat de l'appareil de télétransmission avec logiciel pour le médecin, les élus décident d'attendre la réception de devis définitifs. Ils envisagent de demander une participation financière au médecin pour l'acquisition de ce matériel informatique.

4. OFFICE NATIONAL DES FORETS : VENTE DE BOIS

A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de vendre des têtes de chêne de la parcelle No 12 à un marchand de bois, pour la somme de 6,50 € le stère. La recette de cette vente s'élèvera à 1495,00 € pour 230 stères.

5. VENTE DE BOIS COMMUNAL SUR LA PARCELLE DU CAMPING MUNICIPAL

Il est proposé de facturer le bois qui a été coupé sur la parcelle du camping municipal à 5,00 € ou 10 ,00 € le stère. Les élus décident de voter pour fixer le tarif de la vente de ces futaies. 8 élus votent pour le prix de 5,00 € et 7 pour le prix de 10,00€. A la majorité des voix, le stère sera facturé à 5,00 €.

6. RYTHMES SCOLAIRES

Le Maire fait savoir aux élus que la commune n'a pas les moyens de financer les activités périscolaires en totalité comme cela s'est fait jusqu'à ce jour , ainsi que les NAP (nouvelles activités périscolaires). Le coût total du service périscolaire à la charge complète de la commune de Châtel-Censoir s'élève à 34 442,00 €. Or, la fréquentation des enfants de Châtel-Censoir à l'école représente 40% de l'effectif total des élèves scolarisés représentant un montant de 13 777 ,00€ sur un total de 34 442,00 €. On constate qu'il reste à charge exclusive de la Municipalité de Châtel-Censoir 20 665,00€ pour les élèves résidant dans d'autres communes. M. Jovet fait savoir qu'à l'époque c'était une volonté politique de Châtel de prendre en charge le coût total des activités périscolaires afin de pouvoir "remplir l'école". Pour encadrer les NAP ,il sera nécessaire de recruter une animatrice (rémunérée au SMIC) et éventuellement un professeur(taux horaire plus élevé) ou une autre salariée. A ce jour, on ne connaît pas le chiffre exact des enfants qui vont intégrer l'école à la rentrée scolaire, le nombre d'enfants inscrits aux NAP et au périscolaire; d'où la difficulté d'engager un nombre précis de salariés. Lorsqu'on sera en possession de toutes les inscriptions, les élus embaucheront du personnel; M. Drouard rétorque que plusieurs écoles ont déjà mis en place les rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013. Il est décidé de reporter la décision du recrutement en juin en continuant l'enquête auprès des parents et des maires.

Les élus acceptent à l'unanimité de prendre en charge la formation BAFA pour Mme Nadège Bellancourt, adjoint d'animation à la cantine scolaire.

7. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE PRIMAIRE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

L'école primaire organise une journée au Château de Bussières dans le Loiret (jardin et potager pédagogique, visite guidée du château) avec les classes de CP-CE1, GS et PS-MS de maternelle . Le coût de cette sortie s'élève à 1 600,00 €. Le Directeur d'école sollicite une subvention de la commune de Châtel-Censoir en faveur de la coopérative scolaire afin de pouvoir régler le prix de ce voyage qui sera l'occasion pour les enfants de valider "en milieu naturel" les connaissances acquises en classe, d'être sensibilisé à la préservation de l'environnement, de découvrir la vie collective et de gagner en autonomie. A la majorité le élus acceptent de verser une subvention de 1 600,00 € à la coopérative scolaire.

8. VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention de fonctionnement aux associations après proposition de la commission budget.

Le montant total des subventions s'élève à 8 200,00€ ; elles seront versées sous réserve de transmission du bilan de l'association à la mairie de Châtel-Censoir.

9. FETE DU 14 JUILLET

M. Drouard informe les élus que le feu d'artifice sera tiré le samedi 12 juillet 2014.

10. BASE NAUTIQUE

M. Guilbert et M. Touboulic ont reçu un candidat intéressé par la location du bâtiment communal situé à la base nautique. Il s'agit de la société les Canalous, société familiale française. A l'unanimité, les élus confirment leur souhait de louer le bâtiment à cette société et autorisent le Maire à signer le bail.

11. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2014

Monsieur le Maire fait savoir qu'au budget assainissement 2014, il avait été prévu une recette d'investissement d'un montant de 30500,00 € versée par VEOLIA correspondant à un fond de travaux en faveur du budget de l'assainissement de la commune de Châtel-Censoir sur le programme de travaux libellé "silo stockage de boues" programme c/21532-23.

Cette somme ne peut être enregistrée au chapitre 13(recette d'investissement), car il s'agit d'une recette exceptionnelle à imputer au compte 7788(recette de fonctionnement).

Il convient donc d'adopter la décision modificative suivante :

en section d'investissement

Recette

c/021 -00 (040)Virement à la section d'investissment	+ 30 500,00 €
c/13-23 Subvention d'équipement	- 30 500,00 €

en section de fonctionnement

Dépense

c/023 (042) Virement à la section de fonctionnement	+ 30 500,00 €
---	---------------

Recette

c/778 Autres produits exceptionnels	+ 30 500,00 €
-------------------------------------	---------------

La commune émettra un titre de recette à l'ordre de VEOLIA au c/778 pour un montant de 30542.29 €.

12. COMPTE RENDU DE LA CCVAM

Le Maire donne la parole à M. Guilbert qui va faire le point sur divers sujets:

- **Commission enfance jeunesse** : le centre de loisirs à Châtel-Censoir fonctionne très bien; la fréquentation est bonne.

- **Voirie, signalétique**

-**Déchetterie de Montillot**

13. DESIGNATION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT AU COLLEGE DE TOUCY

A l'unanimité les élus désignent M. Sebillaut délégué et Mme Norel suppléante au Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal de Collège et Lycée de Toucy.

ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE

A l'unanimité l'assemblée délibérante accepte d'annuler le titre de recette d'un montant de 100,00 € adressé à M. Dejucq . En effet, une demande d'autorisation d'utilisation de la piste forestière avait bien été faite verbalement auprès de M. Bohain, par le propriétaire des bois exploités par M. Dejucq.